

**ASAL-SECTION Subaquatique  
REGLEMENT PARTICULIER  
2018-2019**

**ASSOCIATION SPORTIVE ARTISTIQUE ET DE LOISIRS DE LORIENT**

**SECTION SUBAQUATIQUE**

**REGLEMENT PARTICULIER**

**ANNEE 2018-2019  
(du 01/09/2018 au 31/08/2019)**

**Contacts :**

**ASAL**

205 rue de Belgique  
56100 LORIENT  
02.97.64 73 26  
asal.lorient56@gmail.com

**ASAL Section Subaquatique**

24 rue Jean Pierre Calloch  
56100 LORIENT  
02 56 54 33 61  
asal.plongee@gmail.com

Agrément DDCS. n° 4491  
Club FFESSM : 03560063

**Textes de référence :**

Statuts et règles de fonctionnement intérieur de l'ASAL, disponible au local

Code du Sport. Partie Réglementaire – Arrêtés, Modifié par arrêté du 6 avril 2012, Livre III Pratique sportive, Titre II Obligations liées aux activités sportives, Chapitre II Garanties d'hygiène et de Sécurité, Section 3, Etablissements organisant la pratique de la plongée subaquatique. Téléchargeable :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5E1A065F0C8C14D46D77C46B2C3350FB.tpdila13v\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000025393879&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20170705](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5E1A065F0C8C14D46D77C46B2C3350FB.tpdila13v_2?idSectionTA=LEGISCTA000025393879&cidTexte=LEGITEXT000006071318&dateTexte=20170705)

**Affiliation :**

FFESSM : Fédération Française d'Etude et de Sport Sous-Marin agréée par l'Etat et délégataire du Ministère des Sports pour les activités subaquatiques : <http://www.ffesm.fr>

FCD : Fédération des Clubs de la Défense : <http://www.lafederationdefense.fr/>

**ASAL-SECTION Subaquatique**  
**REGLEMENT PARTICULIER**  
**2018-2019**

**PREAMBULE :**

Ce règlement particulier complète et précise les Statuts et Règles de fonctionnement intérieur de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est consultable par tous au local de plongée.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement particulier.

**ARTICLE I – TEXTES FEDERAUX**

L'activité plongée est proposée au travers d'une des sections de l'ASAL (Association omnisports). Cette section a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique et de son patrimoine, Elle regroupe tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive, l'apnée, la pêche sous-marine...

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la préservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Cette association délivre à ses membres :

- Une licence FFESSM valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité et d'accéder à toutes les activités proposées par la FFESSM.
- Une carte FCD leur donnant accès à d'autres activités proposées par L'ASAL

**ARTICLE II – ACTIVITES ET INSCRIPTION**

La section propose les activités suivantes, selon la limite des places disponibles :

- Ecole de plongée
- Remise à niveau et perfectionnement
- Plongées exploration
- Initiation et/ou qualification : biologie sous-marine, archéologie sous-marine, nage avec palmes, RIFAP
- Ecole d'apnée
- appui à la formation Initiateur, Guide de Palanquée, Moniteur Fédéral 1°, etc organisée par le Comité Technique Départemental ou Régional

Les activités de la section sont accessibles à partir de **8 ans pour les baptêmes en piscine, 12 ans pour les baptêmes en milieu naturel et 14 ans pour les formations. Toutefois, la section se réserve le droit de relever cet âge limite suivant les moyens humains et matériels dont elle dispose ou si les conditions de sécurité ne sont pas rassemblées.**

Le dossier d'inscription téléchargeable à partir du site internet sera remis à la section plongée et devra comprendre impérativement les pièces suivantes :

- **un certificat médical** établi de préférence par un médecin fédéral. L'adhérent ne justifiant pas d'un certificat médical valable se verra refuser l'accès aux activités sportives.
- **le bulletin d'adhésion à l'ASAL**
- la fiche de renseignement signés par l'adhérent (ou par un de ses parents s'il est mineur).
- une photocopie du plus haut diplôme de plongée
- le règlement du montant de la cotisation.
- Le règlement du montant de la formation pour les adhérents désireux de passer un niveau de plongée

L'adhésion est prise en compte seulement lorsque le secrétariat de l'ASAL inscrit la personne sur son registre. Une attestation d'inscription est téléchargeable à partir du site internet. Elle doit être signée par le président ou par le secrétaire. **Tout dossier incomplet sera refusé, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours de formation.**

**ASAL-SECTION Subaquatique**  
**REGLEMENT PARTICULIER**  
**2018-2019**

Une permanence sera assurée durant la période d'inscription d'Octobre à Novembre le mardi et le vendredi de 17H30 à 18H30 au local plongée de la section :24 rue Jean Pierre Calloch 56100 Lorient).

Les licences FFESSM seront enregistrées et expédiées avant la fin janvier. Une attestation provisoire pourra être fournie.

**Téléphone local : 02 56 54 33 61**

**ARTICLE III - COTISATION et TARIFS**

La cotisation comprend :

- les entraînements et activités en piscine
- la délivrance de la licence FFESSM valant permis de chasse sous-marine pour les plus de 16 ans et responsabilité civile. Pour les personnes déjà licenciées dans un autre club pour la saison en cours, bien vouloir fournir à l'inscription une photocopie de la licence,
- le prêt des bouteilles de plongée, le gonflage des bouteilles et le prêt des détendeurs pour les sorties club,
- l'affiliation au club de l'ASAL via la délivrance de la licence FCD.

Les cotisations d'inscription ou de réinscription sont à régler lors de la remise du dossier, soit par chèque postal ou bancaire établi à l'ordre de l'ASAL, soit en chèque vacances.

Les tarifs des formations, des locations de matériel de plongée et des frais de sortie en mer sont affichés au local.

**ARTICLE IV - FRAIS DE SORTIES EN MER**

Une participation est demandée pour chaque sortie en bateau. Elle est payable sous forme de cartes (5 plongées) en vente au club et exigible à l'embarquement. En cas d'oubli, l'accès à bord pourra être refusé. En cas de sortie exceptionnelle (en termes de distance) une majoration pourra être exigée sous la forme d'un ou plusieurs tickets supplémentaires.

**ARTICLE V - ENTRAÎNEMENT**

D'Octobre à Avril, des séances d'entraînement pourront être proposées en milieu artificiel (piscine, cuve, etc). Les créneaux horaires sont susceptibles d'être modifiés au cours de la saison. Les participants aux entraînements doivent obligatoirement passer au local plongée pour enregistrer et prendre le matériel de plongée (bouteille, détendeur, gilet stabilisateur, etc) et de secours.

Les plongées peuvent avoir lieu en mer ou en rivière essentiellement le mardi, vendredi, samedi, dimanche et jours fériés suivant les disponibilités des DP. Les inscriptions doivent se faire au local plongée dans la limite des places disponibles. Toute personne non inscrite au préalable risque de ne pouvoir participer à ces sorties.

Les parents des adhérents mineurs doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu d'entraînement à l'aller et au retour, et se tenir informés du planning des entraînements.

**ASAL-SECTION Subaquatique  
REGLEMENT PARTICULIER  
2018-2019**

**ARTICLE VI - ASSURANCES**

La licence FFESSM donne droit à une couverture en “ **Assurance Responsabilité Civile au tiers** ” en cas d'accident occasionné dans la pratique des activités subaquatiques et en “ Défense et Recours ”, garantie dans le monde entier pendant la durée de validité de la licence (15 mois). Néanmoins, il est possible et vivement conseillé de souscrire par l'intermédiaire du club une **assurance individuelle complémentaire**.

Pour tous renseignements, s'adresser auprès du secrétariat de la section.

**Important** : Une déclaration d'accident ne peut être prise en considération que si elle est déposée au club dans les 3 jours suivant l'accident (dans les 5 jours pour l'assurance complémentaire). Cette déclaration doit être dûment complétée et signée par l'adhérent et le médecin traitant. Les imprimés de déclaration d'accident sont à demander aux responsables de la section. Pour une assistance, il convient d'appeler la Société Française d'Assistance au 01.47.16.16.16

Toute personne ayant fait l'objet d'une déclaration d'accident corporel ne pourra reprendre son activité plongée qu'à l'issue de la présentation d'un certificat médical de reprise. Les indemnisations s'effectuent conformément aux clauses des contrats d'assurance.

**En aucun cas, la section ne peut être tenue responsable d'accidents survenus à des plongeurs pratiquant leur activité sportive en dehors des sorties club.**

**ARTICLE VII - MATERIELS ET EQUIPEMENTS**

- Le club fournit uniquement le scaphandre autonome (bouteille et détendeur) et loue les gilets de stabilisation (hors séances de formation). L'adhérent doit se procurer le matériel complémentaire.
- Les adhérents possédant un bouteille personnelle acier ou aluminium d'une pression de service supérieure ou égale à 200 bars ont la possibilité de faire réaliser leur TIV par la Commission matériel, à la condition impérative que le bloc soit présenté entièrement démonté et nettoyé le jour de la visite, et en situation administrative régulière. Le remontage et la visite de la robinetterie reste de la responsabilité du propriétaire de l'équipement
- Chaque adhérent doit se munir d'une combinaison iso thermique lors de plongée d'exploration ou technique.

**L'emprunt du matériel de plongée est formellement interdit en dehors des activités organisées par le club ou par la FFESSM.**

**Le matériel (bouteille, détendeur et gilet) utilisé pour les activités club, qu'il soit personnel ou emprunté, doit systématiquement être inscrit sur le registre prévu à cet effet.**

Les adhérents sont responsables de leur matériel personnel : ils doivent en outre s'assurer du fonctionnement de leur(s) équipement(s) et de leur conformité aux normes en vigueur. Le directeur de plongée pourra interdire l'usage d'un matériel qu'il juge inadapté ou en mauvais état.

**NOTA** : L'adhérent devra prendre **le plus grand soin** de tout matériel emprunté à la section plongée, ceci pour des questions de sécurité. Tout dysfonctionnement devra être signalé au DP.

**ARTICLE VII – INFORMATIQUE, LIBERTE et DROIT A L'IMAGE**

Chaque membre autorise l'ASAL à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur demande écrite.

Chaque membre est informé que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives le concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association, de la FFESSM et de la FCD ; il présente un caractère obligatoire.

L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le membre s'adressera au bureau de l'association.

**ARTICLE X - DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Toute personne n'ayant pas respecté la procédure d'inscription ou de réinscription, fourni les pièces nécessaires et n'étant pas à jour de son certificat médical se verra refuser l'accès aux entraînements en piscine et aux sorties

**ASAL-SECTION Subaquatique  
REGLEMENT PARTICULIER  
2018-2019**

du club.

L'attention des adhérents (ainsi que celle des parents des adhérents mineurs) est appelée sur le fait que, seuls les déplacements imposés par l'activité plongée sont sous la responsabilité du club.

Les règles imposées par le club et l'activité plongée doivent être respectées, sous peine de sanction (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive d'un membre et sans remboursement de cotisation).

**Secrétaire de la section**

**Président(e) de la Section subaquatique de l'ASAL**